

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°24/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Création d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2026				
RESUME : La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d’annualité qui permet d’adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d’investissement, qui voient leur réalisation s’échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d’effectuer une gestion pluriannuelle de l’engagement des dépenses. Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à la création d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 du budget principal, du budget annexe régie assainissement et du budget annexe régie de l’eau.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les AP constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour couvrir la dépense : FCTVA, subvention, emprunt, autofinancement.

Les CP, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La mise en place et le suivi annule des AP/CP relève d'une délibération distincte de celle du budget.

Le suivi se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour les programmes suivants :

Autorisation de programme n° AP 2026- 01 : Requalification de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence – Budget principal

La déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence, très ancienne, nécessite une modernisation afin de répondre aux besoins actuels de la population, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi, conformément à la Loi AGECE. Le projet prévoit notamment l'extension du quai, la mise en place des nouvelles filières et la création d'une aire de dépôt et de broyage de déchets verts.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 2 exercices, 2026 à 2028 dans le budget principal est estimée à 2 054 100 ,00 € TTC :

Exercice	2026 Prévisionnel TTC	2027 Prévisionnel TTC	2028 Prévisionnel TTC	Total autorisation de programme TTC
Crédits de paiements prévisionnels	1 437 386,00	674 100,00	0,00	2 054 100,00

Recettes prévisionnelles NTDA		275 000,00	275 000,00	550 000,00
CRET2		177 746,34		177 746,00
DSIL		77 092,14		77 092,14
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	1 437 386,00	144 261,52	0,00	1 249 261,86

Autorisation de programme n° AP 2026-01 : Création d'un forage à Eygalières – Budget de l'eau

La commune d'Eygalières ne dispose pas de sa propre ressource en eau, obligeant la CCVBA à s'approvisionner auprès de la régie des eaux voisine (Régie des eaux Terre de Provence). Le territoire étant soumis à une pression démographique toujours plus élevée, notamment en période touristique, la CCVBA envisage de prospecter de nouvelles ressources en eaux exploitables au droit de la commune. Le projet prévoit donc :

- Un premier forage de reconnaissance de 180 m dont la transformation en forage d'exploitation dépendra de la productivité obtenue ;
- Un second forage profond de 450 m environ dont l'équipement en forage d'exploitation dépendra de la productivité obtenue.

Cette réalisation est prévue sur 3 exercices, 2025-2027 dans le budget annexe de l'eau. Elle est estimée au global à 2 773 388, 00 € HT, soit 3 328 065,60 € TTC :

Exercice	2025 Réalisé	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	266 718,00	1 606 670, 00	900 000,00	2 773 388, 00
Recettes prévisionnelles Département		110 700,00		110 700,00
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	266 718,00	1 496 670,00	900 000,00	2 662 688, 00

Autorisation de programme n° AP 2026-01 : Création d'un atelier relais – Budget économique et foncier

Création d'un atelier relais dans la zone d'activité des « Grandes Terres » à Eygalières. Les travaux consistent en la réalisation d'un bâtiment d'une surface de 490m² environ, comportant 6 ateliers de plain- pied et des bureaux et espaces communs à l'étage. Le lieu permet d'accueillir des artisans qui lancent leur activité et de bénéficier d'un outil de travail fonctionnel et confortable.

Cette réalisation est prévue sur 2 exercices, 2026-2027 dans le budget annexe économique et foncier. elle est estimée au global à 1 898 000, 00 € HT, soit 2 277 600,00 € TTC :

Exercice	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	2028 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	748 000,00	1 150 000,00	0,00	1 898 000,00
Recettes prévisionnelles DETR	86 180,40	100 000,00	101 087,60	287 268,00
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	661 819,60	1 050 000,00	0,00	1 610 732,00

Délibère :

Article 1 : Décide de créer les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus dans les budgets principal, annexe de l'eau, annexe économique et foncier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à modifier les dépenses à engager des opérations à hauteur des autorisations de programme, et mandater les dépenses afférentes :

- budget principal AP 2026-01 ;
- budget eau AP 2026-01 ;
- budget économique et foncier AP 2026-01.

Article 3 : Précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrites aux budgets 2026.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.